

	Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de BRESSUIRE	n° d'ordre 23201
---	--	----------------------------

SEANCE du : 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de BRESSUIRE s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Emmanuelle MENARD, Maire, à la suite de la convocation faite le 12 décembre 2023.

ETAIENT PRESENTS

Anne-Marie BARBIER	Sandra CAILTON	Marie JARRY	Arnaud PRINTEMPS
Thierry BAUDOUIN	Yannick CHARRIER	Constance MACKOW	Alain ROBIN
Bérandère BAZANTAY	Bruno COTHOUIS	Emmanuelle MENARD	Philippe ROBIN
Florence BAZZOLI	Pascale FERCHAUD	Jean-François MOREAU	Anne ROUX
Bruno BODIN	Marie-Laure FOUILLET-MERLEAU	Jean-François MORIN	Marinette TALLIER
Hélène BROSSEAU	Pascal GABILY	Nathalie MOREAU	Rodolph THIBAUDEAU
Pierre BUREAU	Etienne HUCAULT	Pierre MORIN	Véronique VILLEMONTAIX

POUVOIRS / ABSENTS / EXCUSES

Anita BRIFFE – pouvoir à Pierre MORIN	Jamel CHENIOUR – pouvoir à Bruno BODIN	Stéphanie FILLON
Philippe BARON – pouvoir à Hélène BROSSEAU	Sandrine DELUGEAU – pouvoir à Pierre BUREAU	

Secrétaire de séance : Etienne HUCAULT, assisté des services de la Ville sous couvert de la Directrice Générale des Services.

Assistaient également : Delphine CHESSERON - Directrice Générale des Services
 Yoan FONTENEAU – Directeur des services techniques



Crématorium : recettes liées au contrat de concession et validation des tarifs pour l'année 2024

Jean-François MOREAU présente le dossier.

L'article 29 du contrat de concession prévoit que le concessionnaire reverse chaque année à la collectivité et avant le 31 janvier de l'année suivante :

- Une redevance variable en fonction de son chiffre d'affaires et du volume de crémation réalisées
- Une redevance pour frais de contrôle
- Une redevance pour l'occupation du domaine public

Ces trois recettes sont calculées selon des formules annexées.

Pour l'année 2023 :

- Au titre de la part variable, le concessionnaire ne versera pas de recettes à la collectivité, compte tenu que le nombre de crémation est en deçà de 500/an.
- Au titre des frais de contrôle, le montant versé par le concessionnaire sera de 2 157,92 €
- Au titre de de la redevance d'occupation du domaine public, le montant versé par le concessionnaire sera de 1092.08 €

Ces sommes seront versées par le concessionnaire après établissement d'une facture par la collectivité et avant le 31 janvier 2024.

Tarifs 2024

Le contrat de concession et ses avenants qui lient la Ville de Bressuire avec la Société Nouvelle de Crémation, délégataire d'une mission de service public prévoit une révision des tarifs au premier janvier de chaque année.

Le crématorium a ouvert ses portes en août 2023, le service proposé est en place depuis seulement 5 mois. Pour les usagers et la structure, il apparaît pertinent de renouveler en l'état les tarifs 2023 pour l'année 2024.

Accusé de réception en préfecture
 079-217900497-20231222-DG_DEL_2023_201-DE
 Date de télétransmission : 22/12/2023
 Date de réception préfecture : 22/12/2023

L'annexe jointe présente l'ensemble des tarifs proposés pour l'année 2024. Pour rappel, le tarif de la crémation pour l'année 2023 est de 833 € TTC.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal décide :

- **DE VALIDER** les tarifs liés aux prestations de services du crématorium et présentés en annexe pour l'année civile 2024.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de séance,

Etienne HUCAULT



Le Maire
Emmanuelle MENARD



Accusé de réception en préfecture
079-217900497-20231222-DG_DEL_2023_201-DE
Date de télétransmission : 22/12/2023
Date de réception préfecture : 22/12/2023